



## DOSSIER RAPPEL DES FAITS - COURRIERS & COMMUNIQUÉS REPORT DU PAIEMENT DE L'AIDE SOCIALE LEGALE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Un grand nombre d'établissements ont reçu les **courriers-types** dans lesquels le Président du Conseil départemental de l'Essonne propose un étalement sur six ans du règlement des factures d'hébergement en attente concernant les personnes relevant de l'aide sociale, ainsi que les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance.

Les fédérations se sont rapidement mobilisées. Vous trouverez dans ce dossier un **rappel des faits** puis **les courriers et communiqués dédiés au sujet** depuis le 12 janvier 2016.

1. Courrier-type du Président du Conseil départemental de l'Essonne **aux établissements PA-PH de décembre 2015** en date du 28.12.2015.
2. Courrier-type du Président du Conseil départemental de l'Essonne **aux établissements ASE de décembre 2015** en date du 23.12.2015.
3. Courrier de réponse des fédérations mobilisées au **Président du Conseil départemental de l'Essonne** en date du 12.01.2016
4. Courrier de réponse des fédérations mobilisées au **Préfet de l'Essonne** en date du 12.01.2016
5. Courrier de réponse des fédérations mobilisées au Directeur général de **l'ARS Ile-de-France** en date du 12.01.2016
6. **Deuxième courrier du Président du Conseil départemental** de l'Essonne suite à la médiatisation des éléments fournis dans les courriers du 15.01.2016.
7. **Troisième courrier du Président du Conseil départemental** de l'Essonne invitant les fédérations, associations, établissements et services à une réunion d'information le 4 février en date du 27.01.2016.
8. **Courrier de la coordination interfédérale** en réponse à l'invitation à la rencontre du 04 février en date du 02.02.2016
9. **Réponse du Président du Conseil départemental à la coordination interfédérale** en date du 03.02.2016
10. Communiqué de presse interfédéral « **Aide sociale légale en Essonne : les fédérations restent mobilisées et vigilantes** » en date du 05.02.2016
11. **Courrier du Président du Conseil départemental aux fédérations** en date du 10.02.2016
12. Communiqué de presse interfédéral « **Aide sociale légale 91 : le compte n'y est pas !** » en date du 12.02.2016
13. **Courrier interfédéral au Premier Ministre** en date du 18.02.2016
14. **Courrier du Président du Conseil départemental aux fédérations** en date du 19.02.2016
15. **Courrier interfédéral au Préfet de l'Essonne** en date du 22.02.2016
16. **Courrier interfédéral au Président du Conseil départemental** en date du 24.02.2016
17. **Courrier de réponse du Préfet à l'interfédérale** en date du 26.02.2016
18. Communiqué de presse interfédéral « **L'interfédérale appelle le Conseil départemental de l'Essonne à revenir à la table des discussions mais maintient la pression** » en date du 24.03.2016
19. **Courrier interfédéral au Président du Conseil départemental** en date du 22.02.2016

MAJ 23.03.2016

## RAPPEL DES FAITS

Fin décembre 2015, le conseil départemental de l'Essonne informait les ESMS de sa décision de ne pas payer leurs factures 2015 d'aide sociale légale et d'étaler sa dette sur six années, et les appelait à signer avec lui un protocole qu'il leur communiquerait ultérieurement.

Pourtant, les dettes du département envers ses créanciers au titre de l'aide sociale légale constituent des dépenses obligatoires, le département étant tenu de les inscrire à son budget et de les régler à réception des factures. La brutale décision du président du conseil départemental, outre qu'elle est en violation des obligations du département, a créé une onde de choc au-delà même de l'Essonne.

Une quinzaine d'unions et de fédérations représentant les acteurs privés et publics concernés par cette décision se sont regroupées en interfédérale et mobilisées pour collectivement intervenir auprès du conseil départemental et faire entendre la voix des ESMS concernés et des personnes qu'ils accompagnent.

### Rencontres avec le Conseil départemental

Sous la pression de l'interfédérale, le conseil départemental a tout d'abord organisé le 4 février une réunion publique avec les établissements et services, puis a invité l'interfédérale à deux réunions de concertation, les 8 et 17 février.

Dans le cadre de cette première phase de discussion, le conseil départemental a d'abord adressé aux membres de l'interfédérale le 10 février une première version d'un protocole intitulé « protocole d'accord pour un paiement ordonné et soutenable des tiers détenant des créances impayées à l'égard du département de l'Essonne », qui a donné lieu à débat lors de la réunion du 17 février. A la suite de cette réunion, le conseil départemental a communiqué le 19 février à l'interfédérale [une seconde version](#).

### Recours à une expertise extérieure sur la démarche du département et le protocole

Désireux en toute hypothèse de vous apporter une information complète et professionnelle, nous avons choisi d'être accompagné tout au long de la démarche et de faire expertiser le projet de protocole par un cabinet d'avocats spécialisés en droit et finances publics. Nous avons par ailleurs soumis la problématique du sort à réserver à ces créances à des commissaires aux comptes spécialistes du secteur social et médico-social.

### Position des unions et fédérations

La démarche du conseil départemental et le protocole ont fait l'objet de débats politiques et techniques approfondis au sein de l'interfédérale en lien avec les unions et fédérations nationales, notamment lors de nombreuses réunions téléphonées.

Douze des quinze membres de l'interfédérale, instruits de ces analyses juridiques et financières, et tenant compte des répercussions politiques nationales que ne manqueraient pas d'avoir pour leurs adhérents et les personnes qu'ils accompagnent, une acceptation sans condition du dispositif proposé par le département de l'Essonne, ont choisi de ne pas conseiller à leurs adhérents la signature du protocole en l'état.

Toutefois, désireux de poursuivre la démarche de dialogue avec le conseil départemental, ces membres ont formalisé leurs positions dans un courrier du 24 février 2016 adressé au président du conseil départemental que vous trouverez via [ce lien](#).

### Actions entreprises à titre conservatoire

L'interfédérale a saisi le Premier ministre, par lettre du 18 février, que vous trouverez [ici](#).

Une autre démarche de membres de l'interfédérale a consisté à saisir le préfet de l'Essonne du problème dans le cadre du contrôle de légalité du budget primitif 2016 du département qui fait partie de ses attributions. Vous trouverez [ici](#) la lettre de saisine. Ainsi, à défaut d'accord sur un dispositif alternatif ou un protocole acceptable, cette saisine ouvre la faculté pour le préfet d'enjoindre le département à régler ses dettes de 2015. Elle marque la détermination des signataires à défendre les intérêts des associations et des personnes qu'elles accompagnent, en respectant le droit et l'intérêt général.

### Enquête sur les délais de paiement de l'aide sociale légale dans les départements franciliens

Nous profitons de ce message pour appeler votre attention sur l'enquête initiée par l'URIOPSS pour mesurer et suivre l'évolution des délais de paiement de l'aide sociale légale dans les départements franciliens, que nous vous invitons à renseigner en cliquant [ici](#) et à renvoyer à [l.delsart@uriopss-idf.asso.fr](mailto:l.delsart@uriopss-idf.asso.fr).

Ses résultats nous donnerons des données objectives et solides permettant de mieux étayer notre plaidoyer relatif aux conséquences financières pour les associations de ces délais, y compris au plan national.



Le Président  
du Conseil départemental

Evry, le 28 DEC. 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement accueille des usagers bénéficiant de l'aide sociale légale, financée par le Conseil départemental de l'Essonne, et à cet effet, vous adressez chaque mois à mes services les factures d'hébergement correspondantes.

Je vous informe par la présente que le Département de l'Essonne n'est malheureusement pas en mesure de procéder au paiement des factures actuellement en attente concernant votre établissement (soit un montant de --- euros au 20 novembre 2015).

Ayant été élu à la Présidence du Conseil départemental de l'Essonne le 2 avril dernier, j'ai souhaité disposer d'une analyse indépendante de la situation de notre collectivité avant d'engager notre programme d'action.

Cet audit a été réalisé par un Cabinet expert et indépendant. Ses conclusions ont été présentées et débattues lors de la séance plénière du 28 septembre dernier afin que l'ensemble des élus aient pleinement conscience de la situation.

Comme tous les Départements, nous sommes enserrés dans une augmentation constante des dépenses obligatoires (solidarités, collèges, routes) dont certaines (les dépenses de solidarité) augmentent fortement chaque année et une réduction forte de nos ressources, notamment les dotations de l'Etat.

A cela s'ajoute pour le Département de l'Essonne une dette très lourde de près d'un milliard d'euros (avec des emprunts toxiques pour le SDIS).

Ces éléments ne sont hélas pas les seuls que l'audit a mis en lumière : en effet, celui-ci a révélé que le budget primitif 2015 voté par la majorité précédente ne permettait pas d'honorer les engagements du Département sur toute l'année 2015.

Au fil des années écoulées, et vous en avez peut-être déjà été victime, le paiement des factures mais aussi des dépenses de tarification des établissements d'hébergement était de plus en plus différé et reporté sur l'exercice suivant, sans être rattaché et donc imputé, comme l'impose la loi, à l'exercice dont elles relèvent.

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

Cette « dette » s'élève aujourd'hui à 108 M€. Cette somme considérable, qui représente près de 10 % des dépenses de fonctionnement du Département, n'est pas inscrite au BP 2015 ; elle n'a donc pas été financée par les recettes qui doivent la couvrir, ni passées en « provision » comme dette fournisseur.

Il est inenvisageable de poursuivre dans cette voie et de continuer cette « cavalerie » budgétaire.

Devant cette situation d'insincérité budgétaire, j'ai saisi Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ainsi que Monsieur le Préfet de l'Essonne afin de leur proposer de valider une méthode et un plan d'apurement de ce passif et de cette dette fournisseur.

Cette proposition porte sur un protocole entre chaque établissement prévoyant le paiement des sommes dues et constatées à la clôture de l'exercice 2015, avec un échéancier étalé sur 6 ans ; les sommes dues étant bien sûr majorées des intérêts légaux en vigueur.

Cette solution vient d'être validée, dans son principe, par la Chambre Régionale des Comptes et par le contrôle de légalité, nous vous proposons donc de la mettre en œuvre par la signature d'un protocole, le paiement annuel sera garanti par une affectation à due concurrence de ressources de la collectivité.

Je tenais à vous faire part sans délai, de cette situation préjudiciable tant pour votre activité, votre établissement, que pour le Département de l'Essonne.

Je regrette tout comme vous cette situation que je souhaite régler. Dès réception de votre réponse à une proposition d'une mise en place d'un règlement étalé des sommes dues, je vous ferai parvenir, si vous en êtes d'accord, un projet de protocole pour régler cette problématique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



François Durovray



Le Président  
du Conseil départemental

Evry, le 23 DEC. 2015

Madame la Présidente,

Vous accueillez au sein de votre établissement financé par le Conseil départemental de l'Essonne, des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, et à cet effet, vous adressez chaque mois à mes services les factures d'hébergement correspondantes.

Je vous informe que le Département de l'Essonne n'est malheureusement pas en mesure de procéder au paiement des factures actuellement en attente concernant votre Etablissement. Le montant des factures reçues s'élève à au 08 décembre 2015.

Ayant été élu à la Présidence du Conseil départemental de l'Essonne le 2 avril dernier, j'ai souhaité disposer d'une analyse indépendante de la situation de notre collectivité, avant d'engager notre programme d'action.

Cet audit a été réalisé par un Cabinet expert et indépendant. Ses conclusions ont été présentées et débattues lors de la séance plénière du 28 septembre dernier afin que l'ensemble des élus aient pleinement conscience de la situation.

Comme tous les Départements, nous sommes enserrés dans une augmentation constante des dépenses obligatoires (solidarités, collèges, routes) dont certaines (les dépenses de solidarité) augmentent fortement chaque année et une réduction forte de nos ressources, notamment les dotations de l'Etat.

A cela s'ajoute pour le Département de l'Essonne une dette très lourde de près d'un milliard d'euros (avec des emprunts toxiques pour le SDIS).

Ces éléments ne sont hélas pas les seuls que l'audit a mis en lumière : en effet, celui-ci a révélé que le budget primitif 2015, voté par la majorité précédente, ne permettait pas d'honorer les engagements du Département sur toute l'année 2015.

Au fil des années écoulées, et vous en avez peut-être déjà été victime, le paiement des factures, mais aussi des dépenses de tarification des établissements d'hébergement était de plus en plus différé et reporté sur l'exercice suivant, sans être rattaché et donc imputé, comme l'impose la loi, à l'exercice dont elles relèvent.

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

Cette « dette » s'élève aujourd'hui à 108 M€. Cette somme considérable, qui représente près de 10 % des dépenses de fonctionnement du Département, n'est pas inscrite au BP 2015 ; elle n'a donc pas été financée par les recettes qui doivent la couvrir, ni passées en « provision » comme dette prestataire.

Il est inenvisageable de poursuivre dans cette voie et de continuer cette « cavalerie » budgétaire.

Devant cette situation d'insincérité budgétaire, j'ai saisi Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ainsi que Monsieur le Préfet de l'Essonne afin de leur proposer de valider une méthode et un plan d'apurement de ce passif et de cette dette prestataire, afin d'éviter la mise sous tutelle de notre collectivité.

Cette proposition porte sur un protocole entre chaque établissement et le Conseil départemental prévoyant le paiement des sommes dues et constatées à la clôture de l'exercice 2015, avec un échéancier étalé sur un maximum 6 ans ; les sommes dues étant bien sûr majorées des intérêts légaux en vigueur.

Cette solution vient d'être validée, dans son principe, par la Chambre Régionale des Comptes et par le contrôle de légalité, nous vous proposons donc de la mettre en œuvre par la signature d'un protocole étant précisé que le paiement annuel sera garanti par une affectation à due concurrence de ressources de la collectivité.

Je tenais à vous faire part sans délai, de cette situation préjudiciable tant pour votre établissement que pour le Département de l'Essonne.

Je regrette tout comme vous cette situation que je souhaite régler et vous propose donc de mettre en place un protocole de règlement échelonné de votre créance. Dès réception de votre réponse, je vous ferai parvenir, si vous en êtes d'accord, un projet de protocole pour régler cette situation difficile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.



François DUOVRAY

PS : copie du courrier adressé au directeur général de l'association et au Directeur de l'établissement ou service.



Paris, le 12 janvier 2016

**Monsieur François Durovray**  
**Président du Conseil**  
**départemental de l'Essonne**  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX

Monsieur le Président,

Nos fédérations ont été saisies par leurs adhérents du courrier que vous leur avez adressé le 28 décembre dernier, annonçant l'impossibilité pour le Département d'honorer sans report les factures d'hébergement en attente concernant les personnes relevant de l'aide sociale, ainsi que les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance. En outre, nous venons d'apprendre que les factures 2015 en attente au titre de l'APA et de la PCH ne peuvent pas davantage être honorées sans délai.

Il s'agit d'atteintes graves et supplémentaires portées aux publics fragiles comme aux enfants en danger de votre département, mais aussi aux associations gestionnaires d'établissements, qui subissent déjà avec difficulté plusieurs mesures de restriction d'ordre fiscal (versement transport par exemple) et tarifaire (gel des crédits annoncé dans l'OAED 2016).

Il semble que les montants que vous mentionnez dans les courriers du 28 décembre (108M€ au total) ne correspondent pas toujours aux sommes effectivement dues par le Département, une partie ayant déjà été versée aux gestionnaires : il conviendrait donc que vos services vérifient ces éléments.

Le protocole que vous proposez, en vue d'étaler le paiement des sommes sur six années, revient à demander aux gestionnaires d'établissements de supporter le poids de la dette du Département. Une telle option serait lourdement préjudiciable pour les associations, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire pour couvrir un tel délai, mais aussi pour les personnes vulnérables relevant de l'aide sociale et pour les enfants placés, que les établissements pourraient ne plus avoir les moyens d'accueillir. Au regard de ces conséquences, comme au regard du droit, votre proposition ne nous semble pas acceptable.

Vous indiquez que « *le budget primitif 2015 voté par la majorité précédente ne permettait pas d'honorer les engagements du Département sur toute l'année 2015* ». Cela ne nous semble pas expliquer le défaut de paiement du Département. En effet, le Code Général des collectivités territoriales définit les modalités de l'adoption tant du budget primitif, faisant état des prévisions initiales, que des décisions modificatives et du budget supplémentaire, actualisant tout au long de l'année les prévisions initiales du budget primitif. En outre, c'est le compte administratif du Département, qui devra être approuvé par votre assemblée en 2016, qui constatera éventuellement un excédent ou un déficit à reporter au budget de l'exercice suivant (budget primitif 2017).

Par ailleurs, le Code de l'action sociale et des familles (article L.121-5) prévoit que les prestations légales d'aide sociale à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, ont un caractère obligatoire. Ainsi, le contrôle budgétaire exercé via le Préfet par la Chambre régionale des comptes peut conduire à inscrire d'office les dépenses correspondantes au budget de la collectivité si elles n'y sont pas inscrites, proposant s'il y a lieu la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire (*Conseil d'Etat, 10 février 1988, Commune de Brives-Charensac c/Arnaud*). Aussi, nous souhaiterions avoir connaissance des avis écrits du Préfet et de la Chambre régionale des comptes que vous évoquez dans votre courrier (n'ayant pas trouvé d'avis publié sur le site internet de la CRC), afin de comprendre les raisons pour lesquelles l'inscription d'office n'a pas été décidée, point sur lequel nous interrogeons également le Préfet.

Compte tenu des conséquences potentiellement graves pour les ressortissants de votre Département (difficulté d'accueil des personnes vulnérables et des enfants essonnien en danger voire maltraités, cessation de paiement des salaires voire suppression d'emplois dans les établissements en trop grande difficulté de trésorerie...), nous pensons en alerter les maires essonnien, premiers compétents en matière d'instruction des demandes d'aide sociale, ainsi que le Parquet et les magistrats de la jeunesse.



En outre, nos adhérents sont susceptibles de saisir les tribunaux compétents, le cas échéant en référé provision, et nous les accompagnerons dans cette démarche.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin d'échanger plus avant et d'examiner avec vous les possibilités de résolution de cette situation très grave, mais aussi d'obtenir des engagements sur le paiement de l'aide sociale légale et des autres prestations en 2016.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Patrick Doutreligne  
Président UNIOPSS



Yves-Jean Dupuis  
Directeur général FEHAP



Maryse Lépée  
Présidente URIOPSS IDF



Antoine Perrin  
Délégué régional FEHAP IDF



Claude Martin  
Président UNA IDF





Paris, le 12 janvier 2016

**Monsieur Bernard Schmeltz**  
**Préfet de l'Essonne**  
Boulevard de France  
91000 EVRY

Monsieur le Préfet,

Nos fédérations ont été saisies par leurs adhérents du courrier adressé le 28 décembre dernier par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, leur annonçant l'impossibilité pour le Département d'honorer sans report les factures d'hébergement en attente concernant les personnes relevant de l'aide sociale et les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance (108 millions d'euros au total, sous réserve de vérification car nos adhérents nous indiquent qu'une partie de ces sommes aurait déjà été versée par le Département). En outre, nous venons d'apprendre que les factures 2015 en attente au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ne peuvent pas davantage être honorées sans délai.

Il s'agit d'atteintes graves et supplémentaires portées aux publics fragiles et aux enfants en danger du département, mais aussi aux associations gestionnaires d'établissements, qui subissent déjà avec difficulté plusieurs mesures de restriction d'ordre fiscal et tarifaire.

Vous trouverez ci-après copie du courrier-type adressé par le Département aux établissements accueillant des ressortissants essonniers sur l'ensemble du territoire national, et copie du courrier que nous avons adressé en réponse au Président du Conseil départemental.

Comme vous le constaterez, il est indiqué dans le courrier du Département que vous avez validé le principe d'un étalement sur six années du paiement aux établissements des sommes dues au titre de l'aide sociale pour l'année 2015, avant même la clôture des comptes et le vote du compte administratif.

Nous nous étonnons de cette assertion et souhaiterions connaître précisément votre position sur cette situation tant humaine que financière.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Patrick Doutreligne  
Président UNIOPSS



Yves-Jean Dupuis  
Directeur général FEHAP



Maryse Lépée  
Présidente URIOPSS IDF



Antoine Perrin  
Délégué régional FEHAP IDF



Claude Martin  
Président UNA IDF



PJ :

1. Courrier type adressé par le Président du Conseil départemental aux établissements
2. Notre courrier adressé au Président du Conseil départemental



Paris, le 12 janvier 2016

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Monsieur Christophe DEVYS**  
Directeur Général  
35 Rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Monsieur le Directeur Général,

Nos fédérations ont été saisies par leurs adhérents du courrier adressé le 28 décembre dernier par le Président du Conseil départemental de l'Essonne, leur annonçant l'impossibilité pour le Département d'honorer sans report les factures d'hébergement en attente concernant les personnes relevant de l'aide sociale et les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance (108 millions d'euros au total, sous réserve de vérification car nos adhérents nous indiquent qu'une partie de ces sommes aurait déjà été versée par le Département). En outre, nous venons d'apprendre que les factures 2015 en attente au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ne peuvent pas davantage être honorées sans délai. Les établissements impactés étant ceux qui accueillent des ressortissants essonniens, ils sont nombreux et implantés sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit d'atteintes graves et supplémentaires portées aux publics fragiles du département, mais aussi aux associations gestionnaires d'établissements, qui subissent déjà avec difficulté plusieurs mesures de restriction d'ordre fiscal et tarifaire.

Vous trouverez ci-après copie du courrier-type adressé par le Département aux établissements accueillant des ressortissants essonniens, et copie du courrier que nous avons adressé en réponse au Président du Conseil départemental.

Nous tenions à vous alerter de cette démarche de l'Essonne, qui ne sera pas sans impact pour les établissements que vous financez en totalité ou en partie (augmentation prévisible des jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants dont l'orientation en foyer pourrait être rendue plus difficile, défaut de trésorerie dans les EHPAD, etc.)

Espérant que vous pourrez agir sur cette situation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Patrick Doutreligne**  
Président UNIOPSS



**Yves-Jean Dupuis**  
Directeur général FEHAP



**Maryse Lépée**  
Présidente URIOPSS IDF



**Antoine Perrin**  
Délégué régional FEHAP IDF



**Claude Martin**  
Président UNA IDF



**PJ :**

1. Courrier type adressé par le Président du Conseil départemental aux établissements
2. Notre courrier adressé au Président du Conseil départemental



**Le Président  
du Conseil départemental**

Evry, le 15 janvier 2016

**Madame, Monsieur,**

Un article paru dans le Monde daté du 13 janvier 2016 a fait état de fausses informations qui ont ensuite été largement relayées par les médias. Ces informations erronées ont pu susciter votre inquiétude. C'est pourquoi je tiens à apporter les précisions suivantes :

Depuis des années, nos prédécesseurs n'inscrivaient pas les budgets nécessaires pour faire face aux dépenses des établissements comme le vôtre.

Au fil des ans, la dette à l'égard de vos établissements s'est accrue atteignant 108 M€ en 2015, risquant de fragiliser gravement vos structures.

Pour faire face à cette situation inédite, le budget 2016 que je soumettrai à l'Assemblée départementale propose un effort sans précédent.

Ce budget sera sincère : Il prévoit les crédits nécessaires au paiement des 12 mois de prestations de l'année. Ainsi, les paiements ne seront pas interrompus en août ou septembre comme en 2015 pour certains d'entre vous. Ce budget prévoit en plus un rattrapage de la cavalerie budgétaire. 15 M€ seront inscrits pour y faire face. En clair, cela signifie que nous paierons 13 mois sur 12.

Au terme de l'année 2016, le compte débiteur du département de l'Essonne dans vos livres sera inférieur à ce qu'il était fin 2015 alors que l'intégralité des prestations 2016 auront été acquittées. C'est donc à une amélioration de votre trésorerie que nous procédons.

Les responsabilités que vous exercez sont essentielles pour le bien vivre ensemble et pour la solidarité entre les générations. Vous êtes en première ligne pour assurer cette mission fondamentale et mon objectif est précisément de vous garantir le paiement intégral des prestations que vous délivrez. C'est une obligation autant légale que morale.

Je regrette donc que certains aient donné une publicité erronée de mon précédent courrier aux fins de créer une polémique et de diffuser des informations contraires aux intentions de notre majorité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien à vous,*

  
François DUROVRAY

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Evry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr



Le Président  
du Conseil départemental

A l'attention de Mesdames et Messieurs les  
Présidents et Directeurs des Fédérations et  
Établissements sociaux et médico-sociaux  
de l'Essonne

Evry, le 27 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 25 janvier dernier, l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2016. Ce budget prévoit les crédits nécessaires au paiement des 12 mois de prestations de l'année 2016 pour les établissements sociaux et médico-sociaux. Ainsi, dès cette année, la situation de votre établissement va s'en trouver, tant d'un point de vue budgétaire que de trésorerie, améliorée.

Pour l'exercice 2016 et les suivants, les factures seront donc acquittées sans délai.

En complément, une enveloppe budgétaire a été inscrite pour résorber les factures de l'année 2015 qui n'ont pu être payées. Le Département réduira donc ainsi sa dette à votre égard.

Comme je m'y étais engagé, je souhaite vous présenter les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, aussi ai-je le plaisir de vous convier à une réunion le :

**Judi 4 février 2016 à 14 heures**  
Hôtel du Département – Salle Michel Conte – 6<sup>ème</sup> étage  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cédex

Je vous remercie de confirmer votre participation à la Direction générale adjointe aux solidarités :

- Flore Satarad - [fsatarad@cg91.fr](mailto:fsatarad@cg91.fr)
- Maryse Ghidini - [mghidini@cg91.fr](mailto:mghidini@cg91.fr)

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien à vous,*  
*François Durovray*

François Durovray

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77



Paris, le 2 février 2016

**Monsieur François Durovray**  
**Président du Conseil**  
**départemental de l'Essonne**  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre invitation à la réunion du 4 février au cours de laquelle vous envisagez de présenter aux organismes, associations et fédérations, les conditions et les modalités de mise en œuvre de votre dispositif de règlement de la crise.

Cependant, vos courriers des 28 décembre 2015 et du 15 janvier 2016, adressés à la quasi-totalité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) habilités à l'aide sociale de votre département et d'autres départements de France métropolitaine accueillant des Essonnais, ont suscité une vive et grande émotion. Cette situation a conduit les associations avec leurs fédérations à envisager une journée d'action le 8 février prochain.

Nous déplorons la brutalité de votre annonce et souhaiterions revenir à l'esprit de la Charte d'engagements réciproques signée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales représentées notamment par l'Assemblée des Départements de France.

La réunion publique du 4 février à laquelle vous nous conviez ainsi que les présidents et les directeurs d'associations et à laquelle nous assisterons, ne nous paraît pas favoriser et réunir les conditions nécessaires à l'indispensable dialogue et à la résolution de la crise.



C'est pourquoi nous sollicitons, Monsieur le Président, une réunion de travail dans une configuration plus restreinte associant chacune de nos fédérations.

Nous souhaitons que soient pris en compte d'ores et déjà les éléments suivants :

- la formulation de propositions de principe conformes au droit, s'agissant de dépenses obligatoires ;
- le respect des délais légaux en matière de paiement de l'aide sociale dès janvier 2016 ;
- l'apurement des factures 2015 dans des délais acceptables pour les créanciers ;
- la prise en charge des surcoûts induits par les retards de paiement pour les associations (agios, garanties d'emprunt, intérêts induits...).

Mesurant avec vous toute la gravité de la situation pour les personnes adultes et enfants accompagnées, les associations et leurs établissements et services, nous souhaitons vous rencontrer le plus rapidement possible dans la configuration mentionnée plus haut et sommes à cet effet à votre disposition.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération.

**ADESSADOMICILE**

Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France

**CHEMEA**

Catherine Cadot, Présidente

**FEGAPEI SYNEAS**

Catherine De Lafarge, Déléguée régionale Ile-de-France  
Frédéric Dos, Délégué régionale Ile-de-France  
Serge Raguideau, Délégué régionale Ile-de-France

**FEHAP Ile-de-France**

Antoine Perrin, Délégué régional Ile-de-France

**FNARS Ile-de-France**

Martine Théaudière, Présidente

**MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France**

Jean-Paul Collard, Directeur régional Ile-de-France

**UDES**

Hugues Vidor, Président

**UNA Ile-de-France**

Claude Martin, Président

**URAPEI Ile-de-France**

Elisabeth Chancerel, Présidente

**URIOPSS Ile-de-France**

Maryse Lépée, Présidente

Copie :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Directeur général de l'ARS Ile-de-France



Le président  
du Conseil général

Evry, le - 3 FEV. 2016

Monsieur le Délégué régional,

Par lettre du 2 février 2016, vous sollicitez une réunion de travail dans une configuration plus restreinte que la rencontre du 4 février 2016 avec l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Essonne.

Comme vous le soulignez, j'ai tenu informé tous les établissements sociaux et médico-sociaux de la situation constatée pour le paiement des factures 2015, par lettres des 28 décembre 2015 et 15 janvier 2016.

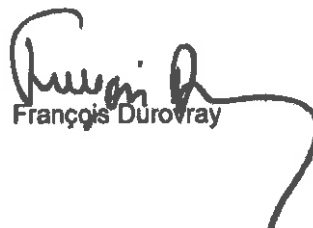
L'Assemblée départementale du 25 janvier dernier a adopté le budget primitif 2016.

C'est pourquoi j'ai décidé de rencontrer l'ensemble des établissements le 4 février afin de communiquer et échanger sur les solutions permettant de garantir le paiement de l'intégralité des factures 2016 et d'une partie des factures 2015.

Je vous invite donc à participer à cette réunion du 4 février.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué régional, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Amicalement,*

  
François Durovray

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil général

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr



Communiqué de presse, le 5 février 2016

## Aide sociale légale en Essonne Les fédérations restent mobilisées et vigilantes

Les fédérations représentatives des organismes privés et publics gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ont entendu, le jeudi 4 février, la présentation des solutions envisagées par le président du conseil départemental de l'Essonne pour une sortie de crise dans le dossier du report de paiement sur six ans de sa dette d'aide sociale légale.

**Elles ont plaidé auprès du département pour faire valoir les droits des personnes en situation de handicap, adultes et enfants, des personnes âgées et des enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance.** Elles ont en particulier souligné **le risque majeur que la décision du département faisait peser sur la pérennité de l'offre d'accompagnement en Essonne et sur les chances pour les Essonniens d'être accueillis dans des établissements sur d'autres territoires.**

Les fédérations prennent acte de deux évolutions dans la posture du conseil départemental :

- **l'enveloppe consacrée au règlement des factures 2015** dans le budget prévisionnel 2016 voté par l'Assemblée départementale le 25 janvier dernier, initialement de 15M€, **pourrait être portée à 25M€ au budget supplémentaire** par l'affectation prioritaire des surplus de recettes liées aux DMTO - Droits de Mutation à Titre Onéreux- (10M€ estimés à ce jour) ;
- **l'acceptation de notre proposition d'une réunion de travail** pour clarifier le diagnostic et dialoguer sur le meilleur scénario possible de sortie de crise, avec **la programmation de deux réunions entre le département et les fédérations le 8 février et le 17 février prochains.**

Dans ce contexte et dans l'attente des résultats des discussions à venir, elles suspendent l'organisation de la journée d'action initialement prévue le 8 février matin.

Elles **invitent toutefois leurs adhérents à formaliser par courrier au président du conseil départemental le refus de signer un protocole d'étalement sur six ans.**

Elles réaffirment que le dialogue qui s'instaure et les solutions qui pourraient être envisagées devront respecter **les conditions suivantes** :

- la formulation de **propositions de principe conformes au droit**, s'agissant de dépenses obligatoires
- le **respect des délais légaux en matière de paiement de l'aide sociale dès janvier 2016**
- **l'apurement des factures 2015 dans des délais acceptables** pour les créanciers en particulier des autres territoires.
- la **prise en charge des surcoûts induits par les retards de paiement** pour les associations (agios, garanties d'emprunt, intérêts induits...).

Elles rappellent **les risques qui pèsent, en l'absence d'une solution de sortie de crise satisfaisante, sur l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.**

#### **Contacts presse :**

- **Adessadomicile** : David Zeisler - Responsable de la communication – 01 44 52 82 51  
[d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)
- **CHEMEA** : Catherine Cadot – Présidente – 01 60 14 77 05 - 01 69 28 52 45  
[president@chemea.fr](mailto:president@chemea.fr)
- **FEHAP Ile-de-France** : Antoine PERRIN, Délégué régional FEHAP IDF – 01 48 78 14 31  
[adv.dg@adv.asso.fr](mailto:adv.dg@adv.asso.fr)
- **FEGAPEI** : Florence Puig – Directrice de la communication – 01 43 12 19 19 – 06 78 86 93 54  
[florence.puig@fegapei.fr](mailto:florence.puig@fegapei.fr)  
**SYNEAS** : Dominique Lallemand, Directrice de la communication et des relations institutionnelles – 01 53 01 12 68/67 – 06 72 97 72 24 - [d.lallemand@syneas.fr](mailto:d.lallemand@syneas.fr)
- **FNARS Ile-de-France** : Isabelle Médou-Marère – Directrice régionale - 06 80 25 75 09 - 01 43 15 13 96 - [isabelle.medou-marere@fnarsidf.org](mailto:isabelle.medou-marere@fnarsidf.org)
- **Mutualité Française Ile-de-France** : Cécile Espaignet – Responsable communication et partenariat – 01 55 07 57 85 – 06 13 07 57 82 - [cespaignet@mutualite-idf.fr](mailto:cespaignet@mutualite-idf.fr)
- **Synerpa** : Olivier Casabielhe - 06 85 54 28 66 - [casabielhe@synerpa.fr](mailto:casabielhe@synerpa.fr) - Karine Mohamedi - 01 40 47 75 20 [mohamedi@synerpa.fr](mailto:mohamedi@synerpa.fr)
- **UNA Ile-de-France** : Estelle Bobineau – 01 74 06 21 24 - [estelle.bobineau@unaessonne.fr](mailto:estelle.bobineau@unaessonne.fr)
- **UDES** : [ahenry@udes.fr](mailto:ahenry@udes.fr) 01 43 41 63 32 - [myra@frapiersaab.com](mailto:myra@frapiersaab.com) - 06 70 10 82 24
- **URAPEI Ile-de-France** : Elisabeth Chancerel - Présidente - 06 70 21 92 43  
[chancerel.elisabeth@gmail.com](mailto:chancerel.elisabeth@gmail.com)  
[contact@urapei-idf.org](mailto:contact@urapei-idf.org)
- **URIOPSS Ile-de-France** : Cécile Guillard – Responsable information-communication-événementiel – 01 44 93 27 09 – 06 59 54 78 07 - [c.guillard@uriopss-idf.asso.fr](mailto:c.guillard@uriopss-idf.asso.fr)

 **adessadomicile**  
Fédération Nationale  
aide, accompagnement & soin à la personne

**AD-PA**  
Association Départementale des Parents d'Adultes Handicapés

 La force du bien associatif  
au service du handicap  
**CHEMEA**

**FEHAP**  
PRIVÉE NON LUCRATIVE  
Ile-de-France

**FEGAPEI**  
Les Forces du Handicap

**SYNEAS**  
LE SYNDICAT DES EMPLOYEURS ASSOCIATIFS  
DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO SOCIALE

**FNARS**  
Ile-de-France

**GEPSo**  
GROUPE NATIONAL des ÉTABLISSEMENTS  
et SERVICES PUBLICS SOCIAUX  
et MÉDICO-SOCIAUX

**MUTUALITÉ  
FRANÇAISE**  
Ile-de-France

**UDES**  
UNION DES EMPLOYÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**UNA**  
Ile-de-France

**UNALG**

**Urapei**  
Ile-de-France

**URIOPSS**  
Ile-de-France

Communiqué de presse du 12 février 2016

## Aide sociale légale 91 : le compte n'y est pas !

L'interfédérale, réunissant Adessadomicile, l'AD-PA, CHEMEA, la Fehap Ile-de-France, l'association Fegapei-Syneas, la Fnars Ile-de-France, le GEPSo, la Mutualité Française Ile-de-France, l'UDES, UNA Ile-de-France, l'UNALG, l'Urapei Ile-de-France et l'Uriopss Ile-de-France, regrette l'absence de propositions précises et d'engagements du conseil départemental de l'Essonne, lors de la rencontre du 8 février, pour trouver une issue à la crise née du défaut de paiement de l'aide sociale légale en fin d'année 2015, et appelle les adhérents de ses membres à refuser par écrit le protocole d'étalement de la dette annoncé par le département.

En effet, à ce stade, le compte n'y est pas.

La réunion de concertation organisée à la demande de l'interfédérale le 8 février, le courrier reçu le 10 février avec le projet de protocole et le tableau d'étalement des créances, ne contribuent pas à une sortie de crise. Le conseil départemental doit apporter des réponses claires et certaines aux quatre points d'attention mis en avant par les organismes et associations gestionnaires, à savoir :

1. la formulation de propositions de principe conformes au droit, s'agissant de dépenses obligatoires ;
2. le respect des délais légaux en matière de paiement de l'aide sociale dès janvier 2016 ;
3. l'apurement des factures 2015 dans des délais acceptables pour les créanciers ;
4. la prise en charge des surcoûts induits par les retards de paiement pour les associations (agios, garanties d'emprunt, intérêts induits...).

Dans ce contexte, l'interfédérale invite les adhérents à rester mobilisés et attend que le conseil départemental, lors de la réunion du 17 février, s'engage sur des éléments concrets et précis plus conformes au droit et à l'intérêt général. A défaut, l'interfédérale engagera les adhérents de ses membres à utiliser toutes les voies de recours qui leurs sont ouvertes.



Le président  
du Conseil général

Evry, le 10 FEV. 2016

Madame, Monsieur,

Le 4 février dernier, j'ai tenu à vous présenter la situation financière du Département au regard des dépenses non honorées, faute de crédits votés au BP 2015, relatives à l'hébergement des enfants, personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Je vous ai fait part de ma volonté d'assumer, à partir de 2016 et pour les années suivantes, cette dépense obligatoire, sur les 12 mois de l'année afférente et de respecter à compter de 2016 les délais de paiement. Cette garantie, qui demande un effort financier très important, est un engagement ferme et responsable vis-à-vis des établissements et des personnes accueillies et accompagnées.

Pour autant, les échéances 2015 restent un problème majeur qui doit être traité au niveau des intérêts des personnes prises en charge, des établissements et des capacités financières du Département.

Suite à la rencontre que vous avez eu sur ce point le 8 février, je vous adresse un projet de protocole-type, acte juridique d'échelonnement annuel de la créance de chaque groupe et établissement vis-à-vis du Département. Le projet acte clairement le paiement des factures de 2016, et la proposition de paiement échelonné des créances de 2015, les sommes ainsi réglées au titre du rattrapage étant majorées des intérêts légaux.

Ce taux légal est celui qui peut s'appliquer comptablement pour les collectivités territoriales.

Le Conseil départemental a inscrit au BP 2016 un premier budget de 15 M € pour ce rattrapage. Je me suis engagé à affecter au BS une somme complémentaire de 10 M € de ressources exceptionnelles de 2015 liées aux droits de mutation à titre onéreux.

Une règle claire doit être établie sur les critères à prendre en compte pour l'étalement de ces paiements.

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil général

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

Des critères de répartition de cet échelonnement annuel ont été proposés lors de la réunion du 8 février. Vous trouverez, ci-joint, un tableau présentant la répartition par seuils du nombre d'établissements essonniens et hors Essonne.

Je suis à votre écoute pour étudier ces critères et en prendre en compte d'autres, que vous pourrez proposer. Les services du Conseil départemental examineront les scénarii qui en découlent au regard des capacités financières du Département.

Je vous propose de les examiner au cours de la prochaine réunion fixée le mercredi 17 février à 14 heures (Hôtel du Département – Salles « Ecoute s'Il Pleut »/N.606).

Je vous remercie de votre participation à cette réflexion qui doit nous permettre collectivement d'assainir une situation complexe et inédite.

Le partenariat entre le Département et les fédérations et établissements que vous représentez doit se construire dans un climat de confiance et d'écoute réciproque.

Cela permettra de porter ensemble la politique départementale afin de répondre au mieux aux problèmes des personnes concernées. Cela permettra également de déterminer, dans l'intérêt de tous, les orientations, les projets retenus, et la lisibilité des campagnes de tarification par un dialogue de gestion annuel.

Je souhaite vous renouveler ma volonté de trouver, dans l'intérêt de chacun, une solution et espère vivement une entente constructive pour sortir de la crise liée au paiement des factures 2015.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

  
François Durovray

## Contacts presse :

- **Adessadomicile** : David Zeisler - Responsable de la communication – 01 44 52 82 51  
[d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)
- **AD-PA** : Romain Gizolme – Directeur AD-PA - [rg.ad-pa@orange.fr](mailto:rg.ad-pa@orange.fr) - 01.55.12.17.29
- **CHEMEA** : Catherine Cadot – Présidente – 01 60 14 77 05 - 01 69 28 52 45  
[president@chemea.fr](mailto:president@chemea.fr)
- **Fegapei** : Florence Puig – Directrice de la communication – 01 43 12 19 19 – 06 78 86 93 54 [florence.puig@fegapei.fr](mailto:florence.puig@fegapei.fr)  
**Syneas** : Dominique Lallemand, Directrice de la communication et des relations institutionnelles – 01 53 01 12 68/67 – 06 72 97 72 24 - [d.lallemand@syneas.fr](mailto:d.lallemand@syneas.fr)
- **Fnars Ile-de-France** : Isabelle Médou-Marère – Directrice régionale - 06 80 25 75 09 - 01 43 15 13 96 - [isabelle.medou-marere@fnarsidf.org](mailto:isabelle.medou-marere@fnarsidf.org)
- **GEPSo** : Claire Dupont - Déléguée IDF GEPSo- Pôle Essonne – 07 86 77 87 06  
[claire.dupont@epnak.org](mailto:claire.dupont@epnak.org)
- **Mutualité Française Ile-de-France** : Cécile Espaignet – Responsable communication et partenariat – 01 55 07 57 85 – 06 13 07 57 82 - [cespaignet@mutualite-idf.fr](mailto:cespaignet@mutualite-idf.fr)
- **UDES** : [ahenry@udes.fr](mailto:ahenry@udes.fr) 01 43 41 63 32 - [myra@frapiersaab.com](mailto:myra@frapiersaab.com) - 06 70 10 82 24
- **UNA Ile-de-France** : Estelle Bobineau – 01 74 06 21 24  
[estelle.bobineau@unaessonne.fr](mailto:estelle.bobineau@unaessonne.fr)
- **UNALG** – Jacky Besson – Représentant UNALG - 06 80 72 46 91 - [siege@alterite.eu](mailto:siege@alterite.eu)
- **Urapei Ile-de-France** : Elisabeth Chancerel - Présidente - 06 70 21 92 43  
[chancerel.elisabeth@gmail.com](mailto:chancerel.elisabeth@gmail.com)  
[contact@urapei-idf.org](mailto:contact@urapei-idf.org)
- **Uriopss Ile-de-France** : Cécile Guillard – Responsable information-communication-événementiel – 01 44 93 27 09 – 06 59 54 78 07 - [c.guillard@uriopss-idf.asso.fr](mailto:c.guillard@uriopss-idf.asso.fr)





Avec le soutien des unions nationales :



Le jeudi 18 février 2016

**Monsieur Manuel Valls**  
**Premier Ministre**  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75 700 Paris



Monsieur le Premier Ministre,

Nous appelons votre attention sur le défaut de paiement de l'aide sociale légale et de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie par le Conseil départemental de l'Essonne et ses graves conséquences pour les personnes concernées, qui sont les plus fragiles, enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap et personnes âgées, et pour les organismes et associations qui les accompagnent,

Par courriers des 23 et 28 décembre 2015, le Président du Conseil départemental informait ces établissements et services de son incapacité à régler de trois à six mois de factures d'aide sociale légale et d'APA de 2015. Il mettait en avant une dette estimée par ses soins à 108M€, ramenée à ce jour à 80M€. Ces courriers annonçaient aux établissements et services concernés un étalement de leurs créances sur une période pouvant aller jusqu'à six ans, au taux d'intérêt légal, dispositif revenant à faire financer le Conseil départemental par les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cet étalement aurait été formalisé par la signature d'un protocole avec chaque créancier.

S'agissant de dépenses obligatoires, cette décision a produit une véritable onde de choc dans l'ensemble du secteur social et médico-social, en Essonne et partout en France. Face à cette situation inédite, particulièrement inquiétante, susceptible de fragiliser gravement les organismes et associations gestionnaires d'établissements et services concernés, et de compromettre gravement l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, à tous les âges de la vie qu'ils assurent, ceux-ci se sont fortement mobilisés

En application des principes de la charte d'engagements réciproques signée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, nous avons sollicité la mise en place d'une concertation. Malheureusement, si cette concertation a bien été engagée, quoique tardivement, elle n'a abouti qu'à

ce que le Conseil départemental demande aux établissements et services de supporter le poids de la défaillance budgétaire du département.

Conscients des risques que l'attitude du Conseil départemental de l'Essonne fait peser sur l'offre d'accompagnement, par des centaines d'établissements et de services, de milliers d'Essonniens, enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap et personnes âgées, nous avons dû recommander à nos adhérents de ne pas signer le protocole proposé en l'état et d'envisager des saisines de Monsieur le Préfet de l'Essonne pour une procédure de mandatement d'office ou des saisines de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces procédures ne régleront pas l'impasse dans laquelle le Conseil départemental nous conduit aujourd'hui. Elles ne régleront pas le problème résultant de ce que les propositions du Conseil départemental ne respectent pas la loi et l'intérêt général. Elles ne régleront pas le risque sociétal majeur ainsi créé. Elles ne régleront pas le risque de propagation au-delà des frontières de l'Essonne.

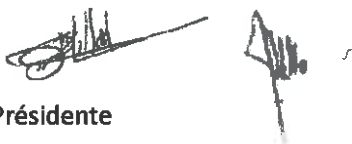
Quel que soit le contexte de fortes contraintes budgétaires pour les finances publiques, qu'elles soient de l'Etat ou des collectivités territoriales, on ne peut accepter de voir sacrifiées les personnes les plus fragiles d'abord.

Aussi souhaiterions nous connaître les mesures que vous envisagez pour sortir de la crise en Essonne et éviter qu'elle ne se propage dans d'autres départements, au préjudice des enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, et de leurs familles et de la pérennité de l'offre sociale et médico-sociale.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**ADESSADOMICILE**

Patrick Malphettes, Président  
Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France



**AD PA**

Grégoire Bellut, Correspondant régional Ile-de-France



**CHEMEA**

Catherine Cadot, Présidente



**FEGAPEI SYNEAS**

Catherine De Lafarge, Déléguée régionale Ile-de-France  
Frédéric Dos, Délégué régional Ile-de-France  
Serge Raguideau, Délégué régional Ile-de-France



**FHF Ile-de-France**

Serge Blisko, Président



**GEPSO**

Claire Dupont, Déléguée Ile de France



**FNARS Ile-de-France**

Martine Théaudière, Présidente

**MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France**

Frédéric Gouedard, Président



**UDES**

Hugues Vidor, Président  
Frédéric Dos, Délégué régional Ile-de-France



**UNA**  
Francis Contis, Président

**UNA Ile-de-France**  
Claude Martin, Président

**UNALG**  
Jacky Besson, Administrateur (Président Altérité)

**UNAPEI**  
Christel Prado, Présidente

**UNIOPSS**  
Patrick Doutreligne, Président

**URAPEI Ile-de-France**  
Elisabeth Chancerel, Présidente

**URIOPSS Ile-de-France**  
Maryse Lépée, Présidente

**Copies à :**

- Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur



**Le Président  
du Conseil départemental**

Evry, le 19 février 2016

Madame, Monsieur,

Le 17 février dernier, vous avez rencontré à l'Hôtel du Département Monsieur Michel Delamaire, Directeur général des Services de Département et Madame Isabelle Grenier, Directrice générale adjointe en charge des solidarités.

Les échanges tenus lors de cette réunion ont notamment permis l'élaboration d'un projet plus complet du protocole d'accord pour le paiement des tiers détenant une créance à l'égard du Département. Comme convenu, je vous adresse ce projet et vous remercie de me faire un retour de vos observations et de votre accord sur cet engagement du Département.

Je réitère ma volonté de trouver, dans l'intérêt de chacun, une solution pour sortir de cette situation exceptionnelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink that reads "François Durovray". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail on the final letter.

François Durovray

**PJ : Projet de protocole  
Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental**

**Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex**

**Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77**

**essonne.fr**



**Monsieur Bernard Schmeltz**  
**Préfet de l'Essonne**  
Boulevard de France  
91000 ÉVRY

Envoi en recommandé avec AR

A Paris, le 22 février 2016

**Objet : contrôle budgétaire du budget primitif 2016 du Conseil départemental de l'Essonne**

Monsieur le Préfet,

En date du 26 janvier 2016, le Conseil départemental de l'Essonne a approuvé le budget primitif ainsi que la délibération n° 2016-01-2018 relative à l'état des dépenses non payées sur l'exercice 2015 devant faire l'objet d'un protocole de paiement échelonné avec les établissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Dans le cadre de votre contrôle budgétaire, la coordination interfédérale composée d'Adessadomicile, d'AD-PA, d'AD-PEP, de Chemea, de la Mutualité Française Ile-de-France, de l'UNA Ile-de-France, de l'UNALG, de l'URAPEI Ile-de-France et l'URIOPSS Ile-de-France entend attirer votre attention sur plusieurs éléments qui contreviennent directement à l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable au département.

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne a informé par courriers datés des 23 et 28 décembre 2016 les établissements et services concernés que, compte tenu de sa situation financière, le Département n'était pas en mesure d'honorer le paiement des factures d'hébergement des personnes âgées et handicapées accueillies dans leurs établissements et services ainsi que des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance restant à régler au titre de l'exercice 2015.

Le Président a ainsi proposé aux établissements et services de conclure un protocole d'accord ayant pour objet d'échelonner le versement des sommes dues sur six exercices.

Dans ce cadre, et sans que les établissements et services n'aient exprimé leur accord sur cette proposition, le Conseil départemental a approuvé un budget primitif n'inscrivant qu'une partie des crédits nécessaires au paiement des factures de 2015 et la délibération n° 2016-01-2018 précitée faisant état des sommes restant dues aux établissements et services et qui devront faire l'objet d'un paiement échelonné.

Au regard des éléments exposés par le Président sur le contenu du budget primitif 2016 (les délibérations n'étant pas encore rendues publiques), plusieurs éléments permettent d'établir que le budget primitif n'est pas sincère et que, par voie de conséquence, il n'est pas en équilibre réel, contrairement à ce qu'exige l'article L. 1612-4 du CGCT.

En effet, le budget ne comprend pas l'intégralité des crédits correspondant aux dépenses obligatoires de prestations légales d'aide sociale restant à régler par le Département au titre de l'exercice 2015, de telle sorte que le budget primitif ne saurait être considéré comme sincère.

Le Département n'a en effet reporté qu'une partie des dépenses obligatoires restant à mandater au titre de l'exercice précédent. Le budget ne saurait donc être considéré comme étant en équilibre.

En tout état de cause, la seule circonstance que le Conseil départemental n'ait pas inscrit l'intégralité des dépenses obligatoires correspondant aux sommes dues au titre de l'exercice 2015 suffit à constater le caractère non sincère du budget primitif 2016.

En outre, vous pourrez constater que ces procédés méconnaissent les principes d'universalité et d'unité budgétaire, qui sont des principes élémentaires du droit budgétaire prévu par l'instruction M52.

Ces éléments nous apparaissent suffisamment graves pour que vous procédiez à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) afin que celle-ci propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget et l'inscription des crédits correspondant aux dépenses obligatoires de prestations sociales engagées en 2015.

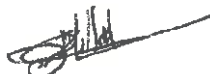
Nous tenons également à attirer votre attention sur la gravité des implications financières qu'entraînerait l'exécution d'un tel budget pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés.

A défaut pour le Département d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au paiement des factures de 2015, les établissements et services n'auront d'autres choix que de saisir la CRC en vue d'engager une procédure d'inscription d'office des crédits.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à cette demande et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**ADESSADOMICILE**

Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France



**AD PA**

Grégoire Bellut, Correspondant régional Ile-de-France



**AD-PEP Essonne**

Jean-François Gey, Directeur général

**CHEMEA**

Catherine Cadot, Présidente



**MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France**

Frédéric Gouedard, Président



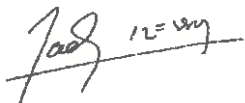
**UNA Ile-de-France**

Claude Martin, Président



**UNALG**

Jacky Besson, Administrateur (Président Altérité)



**URAPEI Ile-de-France**

Elisabeth Chancerel, Présidente



**URIOPSS Ile-de-France**

Maryse Lépée, Présidente





**Monsieur François Durovray**  
**Président du Conseil départemental**  
**de l'Essonne**  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX

Paris, le mercredi 24 février 2016

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 février 2016 accompagnant une version 2 du protocole d'étalement du paiement de votre dette à l'égard des organismes et associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les factures d'aide sociale légale de 2015, et vous en remercions. Soyez assuré qu'il a retenu toute notre attention.

Il appelle de notre part des réponses sur deux plans, que nous vous proposons de détailler ci-dessous. Le premier est juridique, le second est politique.

**Sur le plan juridique**, nos conseils spécialisés en matière de finances et de droit publics nous alertent sur le fait que la légalité d'un tel protocole est fortement discutable dès lors que son objet peut apparaître contraire à l'ordre public. En effet, nous comprenons que le dispositif de ce protocole viserait à permettre au Département d'échapper à l'obligation qui lui incombait, dès le vote du budget primitif 2016, de respecter le principe de sincérité budgétaire. Or l'application de ce principe aurait dû conduire votre collectivité à inclure les dettes obligatoires impayées de 2015 dans le budget 2016.

Nous saluons sans ambiguïté votre volonté de revenir progressivement dans le cadre légal, voire d'aller au-delà, avec l'engagement d'un processus de certification des comptes sur un cycle de 5 ans ; cette résolution mériterait de notre point de vue, de faire école auprès d'autres collectivités territoriales ! Nous ne doutons pas, si ces intentions étaient traduites en fait, qu'elles concourussent à restaurer la confiance indispensable dans votre collectivité, gravement dégradée ces dernières semaines. Toutefois, nous ne pouvons que noter que l'essentiel des intentions que vous exposez dans le préambule du projet de protocole correspondent, en droit, au strict respect de la loi et des règlements.

Or ces intentions ne sauraient suffire à satisfaire à la condition d'un équilibre contractuel réel. En effet, l'engagement de se conformer au droit ne peut en aucun cas constituer une contrepartie contractuelle

à l'acceptation de l'étalement d'une créance sur plusieurs exercices, étalement qui constitue de la part du créancier une considérable concession.

Sur le plan politique, c'est pourquoi, comme vous nous y invitez dans votre courrier du 19 février et comme nous l'avons demandé lors de la réunion du 17 février dernier, nous souhaitons que soient intégrés, a minima, les précisions, évolutions et éléments de contreparties sérieuses suivants :

- des précisions sur la reprise intégrale des agios, par une référence à un indice du marché monétaire en zone euro plus un nombre de points correspondant aux pratiques bancaires, à déterminer, ainsi que des frais d'obtention de garantie d'emprunts, et l'engagement de leur prise en charge intégrale par le Département, et cela qu'il s'agisse des créanciers dont le Département est le tarificateur, ou des créanciers hors Essonne ;
- la réduction du délai d'échelonnement en-dessous de trois exercices, en ce compris l'exercice de la signature, pour l'ensemble des organismes et associations concernées, assortie de la mise en œuvre immédiate du délai légal de paiement ou, comme solution alternative, le paiement intégral de 2015 sans délai pour toutes les associations avec une réduction progressive des délais de paiement contractualisée avec les organismes et associations gestionnaires via le protocole ;
- la suppression de la clause de renoncement à toute demande indemnitaire préalable ou subsidiaire prévue à l'article 3 ;
- l'insertion de dispositions précisant la composition, les missions et le fonctionnement du comité de suivi, qui ne pourrait en aucune façon être un médiateur, mais serait saisi des difficultés d'application du protocole ;
- l'engagement du Département à ne reprendre aucun excédent apparaissant dans les comptes administratifs afférents à toute la période d'échelonnement des créances ;
- l'engagement de réduire les délais de traitement des demandes d'admission à l'aide sociale avec un objectif à deux mois au plus tard en juin 2017.

Par ailleurs, toujours sur le plan politique, nous souhaiterions que le Département puisse envisager une alternative au dispositif proposé dans le protocole dans sa version actuelle, consistant en un engagement de réduction progressive des délais de paiement, avec un calendrier précis, accepté par les associations qui se priveraient du droit à intérêt légal sur les retards de paiement durant la période (comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour), en contrepartie du paiement de la dette 2015 sur l'exercice 2016. Cette alternative pourrait être formalisée et contractualisée.

Dans l'attente de votre réponse et à titre conservatoire, certaines unions et fédérations ont choisi tout d'abord de saisir le Premier ministre par courrier le 18 février 2016 pour appeler son attention sur la crise en cours, et ensuite de saisir le préfet de l'Essonne le 22 février 2016, dans le cadre du contrôle de légalité qu'il exerce sur le budget primitif 2016 voté par votre assemblée départementale. Le présent courrier est également porté à l'attention de ce dernier.

A ce stade, nous conseillons aux organismes et associations en grande difficulté financière du fait de votre défaut de paiement de se rapprocher de vous pour solliciter un règlement rapide de leurs créances. Pour les autres, nous les invitons à ne pas prendre de décision dans l'immédiat. En l'absence de réponse favorable de votre part avant le 8 mars, chacun d'entre nous prendra ses responsabilités, éventuellement en leur conseillant de ne pas s'engager dans le protocole, voire, si le préfet ne le faisait pas, de saisir la chambre régionale des comptes.



Croyez bien que notre action ne vise en aucun cas à accroître les difficultés du conseil départemental de l'Essonne. Elle a pour seul objectif la préservation des droits et des intérêts des personnes vulnérables et des organismes gestionnaires des établissements et services qui les accompagnent.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**ADESSADOMICILE**

Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France



**AD PA**

Grégoire Bellut, Correspondant régional Ile-de-France



**AD-PEP Essonne**

Jean-Paul Comte, Président



**CHEMEA**

Catherine Cadot, Présidente



**FHF Ile-de-France**

Serge Blisko, Président



**FNARS Ile-de-France**

Martine Théaudière, Présidente



**GEPSO**

Jean-Marc Briatte, Président



**MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France**

Frédéric Gouedard, Président



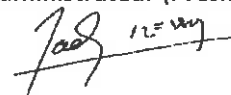
**UNA Ile-de-France**

Claude Martin, Président



**UNALG**

Jacky Besson, Administrateur (Président Altérité)



**URAPEI**

Elisabeth Chancerel, Présidente



**URIOPSS Ile-de-France**

Maryse Lépée, Présidente



Copie : M. Bernard Schmetz, Préfet de l'Essonne



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Evry, le

26 FEV. 2016

Affaire suivie par : Céline LASNE  
Tél : 01 69 91 94 68

Mail : [celine.lasne@essonne.gouv.fr](mailto:celine.lasne@essonne.gouv.fr)



Madame,

Par lettre en date du 22 février 2016, vous me faites part des difficultés financières rencontrées par le Conseil Départemental pour honorer des factures dues au titre de l'exercice 2015 à des établissements sociaux et médico-sociaux.

Dès lors, faute d'inscription des sommes dues sur le budget primitif 2016, vous estimez que ce dernier ne répond pas aux dispositions de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales puisqu'il revêt un caractère insincère et qu'en conséquence, il n'a pas été voté en équilibre réel.

Je vous informe que le contrôle budgétaire des collectivités exercé par le Préfet est strictement encadré par la loi, dans ses objectifs et ses modalités au vu des seuls documents budgétaires. En l'occurrence, mes services n'ont, dans ce cadre, décelé aucune anomalie de nature à mettre en doute la sincérité de ce budget et donc de justifier une saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

URIOPSS IDF – Maison des Associations de Solidarité  
Madame Laureline DELSART  
Chargée de mission Mobilisation Territoriale du Réseau  
16 rue des terres au curé  
75013 PARIS



Communiqué de presse du 24 mars 2016

## L'interfédérale appelle le conseil départemental de l'Essonne à revenir à la table des discussions mais maintient la pression

Les 12 unions et fédérations de l'interfédérale "aide sociale légale en Essonne" ont tenu une conférence de presse le mercredi 23 mars 2016 à Evry.

L'interfédérale réaffirme avec fermeté son refus du protocole proposé par le Conseil Départemental et demande une sortie de crise rapide.

Force de proposition, elle a présenté le contenu de **la charte d'engagements envoyée au conseil départemental de l'Essonne le 22 mars 2016**. Le texte est rédigé dans l'esprit de la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriale signée le 14 février 2014.

L'interfédérale continue de demander une rencontre au président du conseil départemental.

Plusieurs associations ont annoncé leur **décision de saisir la Chambre Régionale des Comptes et le tribunal administratif** sans attendre.

L'interfédérale rappelle que **soutenir** les associations, les établissements et services, c'est **soutenir les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance** ainsi que leurs familles.

**Une manifestation citoyenne est organisée  
le jeudi 7 avril 2016 à 16h45  
devant les locaux de l'Assemblée départementale  
10 rue des Mazières – 91000 Evry**

### Contacts presse :

- **Adessadomicile** : David Zeisler - Responsable de la communication – 01 44 52 82 51  
[d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)
- **AD-PA** : Romain Gizolme – Directeur AD-PA - 01 55 12 17 29 - [rg.ad-pa@orange.fr](mailto:rg.ad-pa@orange.fr)

- **AD PEP 91** : Jean - François Gey – Directeur Général - 06 08 86 30 06 - 01 69 11 46 91 [direction.generale@adpep91.org](mailto:direction.generale@adpep91.org)
- **CHEMEA** : Catherine Cadot – Présidente – 01 60 14 77 05 - 01 69 28 52 45  
[president@chemea.fr](mailto:president@chemea.fr)
- **FHF Ile-de-France** : Emilien Roger - Délégué régional adjoint - 01 45 65 84 95  
06 77 11 19 00 - [emilien.roger@fhf-idf.fr](mailto:emilien.roger@fhf-idf.fr)
- **Fnars Ile-de-France** : Isabelle Médou-Marère – Directrice régionale - 06 80 25 75 09  
- 01 43 15 13 96 - [isabelle.medou-marere@fnarsidf.org](mailto:isabelle.medou-marere@fnarsidf.org)
- **GEPSo** : Claire Dupont - Déléguée IDF GEPSo- Pôle Essonne – 07 86 77 87 06  
[claire.dupont@epnak.org](mailto:claire.dupont@epnak.org)
- **Mutualité Française Ile-de-France** : Cécile Espaignet – Responsable communication  
et partenariat – 01 55 07 57 85 – 06 13 07 57 82 - [cespaignet@mutualite-idf.fr](mailto:cespaignet@mutualite-idf.fr)
- **UNA Ile-de-France** : Estelle Bobineau – 01 74 06 21 24  
[estelle.bobineau@unaessonne.fr](mailto:estelle.bobineau@unaessonne.fr)
- **UNALG** – Jacky Besson – Administrateur UNALG - 06 80 72 46 91 - [siege@alterite.eu](mailto:siege@alterite.eu)
- **Urapei Ile-de-France** : Elisabeth Chancerel - Présidente - 06 70 21 92 43  
[chancerelelisabeth@gmail.com](mailto:chancerelelisabeth@gmail.com)  
[contact@urapei-idf.org](mailto:contact@urapei-idf.org)
- **Uriopss Ile-de-France** : Cécile Guillard – Responsable information-communication-  
événementiel – 01 44 93 27 09 – 06 59 54 78 07 - [c.guillard@uriopss-idf.asso.fr](mailto:c.guillard@uriopss-idf.asso.fr)



**Monsieur François Durovray**

**Président du Conseil départemental  
de l'Essonne**

**Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX**

**Objet :**

**Report de paiement de l'aide sociale légale**

**Pièce-jointe :**

**Projet de charte d'engagements  
Département / fédérations**

**Paris, le mardi 22 mars 2016**

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé une lettre le 19 février dernier, accompagnant votre projet de protocole qui organise l'étalement sur 5 années du paiement de la dette d'aide sociale légale du conseil départemental de l'Essonne. Dans cette lettre, vous nous invitiez à vous transmettre nos observations.

Nous vous avons donc adressé un courrier le 24 février, pour vous rappeler les contreparties que nous souhaitons pour les associations et les établissements publics auxquels vous demandez de renoncer au paiement immédiat de leurs créances.

Nous sommes surpris et pour tout dire, particulièrement dépités, de n'avoir reçu aucune réponse de votre part à ce jour. Nous vous rappelons que l'interfédérale réunit 12 unions et fédérations parmi les plus représentatives du secteur médico-social : AD-PA, AD-PEP 91, Adessadomicile, Chemea, Fédération hospitalière de France (FHF), Fnars, Gepso, Mutualité française, UNA, UNALG, Urapei et URIOPSS.

Soucieux de préserver le dialogue et continuant d'inscrire notre démarche dans l'esprit de la charte d'engagements réciproques signée entre l'Etat, l'Assemblée des départements de France et le Mouvement associatif, nous nous permettons donc de vous rappeler nos observations. A cet effet, nous vous joignons un projet de charte qui pourrait être conclu entre les membres de l'interfédérale et le conseil départemental pour envisager une réelle sortie de crise.

Parallèlement, en l'absence d'accord et parce que le temps qui passe porte préjudice à la solidité financière des organisations, nous accompagnons nos adhérents qui nous sollicitent pour réaliser les saisines opportunes auprès de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif.

Enfin, devant votre silence qui n'aide pas à se convaincre de votre volonté de restaurer la confiance, nos fédérations et nos adhérents ont souhaité organiser une manifestation le 7 avril prochain. Elle sera l'occasion de faire entendre la voix des publics que votre politique met en danger.

Nous conservons l'espoir que vous saurez retrouver le chemin du dialogue et de la concertation, non seulement formelle comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais pour bâtir ensemble un véritable pacte pour l'avenir, dans l'intérêt des personnes vulnérables Essonniennes et Essonniens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.

**ADESSADOMICILE**

Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France



**AD PA**

Grégoire Bellut, Correspondant régional Ile-de-France



**AD-PEP Essonne**

Jean-Paul Comte, Président



**CHEMEA**

Catherine Cadot, Présidente



**FHF Ile-de-France**

Serge Blisko, Président



**FNARS Ile-de-France**

Martine Théaudière, Présidente



**GEPSO**

Jean-Marc Briatte, Président



**MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France**

Frédéric Gouedard, Président



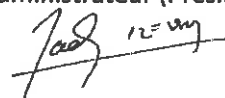
**UNA Ile-de-France**

Claude Martin, Président



**UNALG**

Jacky Besson, Administrateur (Président Altérité)



**URAPEI**

Elisabeth Chancerel, Présidente



**URIOPSS Ile-de-France**

Maryse Lépée, Présidente



Copies : M. Bernard Schmetz, Préfet de l'Essonne  
M. Christophe Devys, Directeur général de l'ARS Ile-de-France  
Association Fegapei-Syneas  
Fehap Ile-de-France